



Réseau des professionnels du développement
social urbain du Val-de-Marne



Le 16 décembre 2015

POLITIQUE DE LA VILLE ET MÉTROPOLE DU GRAND PARIS : L'AVIS DES PROFESSIONNELS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

A compter du 1^{er} janvier 2016, Paris, l'ensemble des villes de la première couronne francilienne et sept villes de la deuxième couronne entreront dans la Métropole du Grand Paris. Les communautés d'agglomération (EPCI) disparaîtront. La compétence Politique de la ville deviendra alors une compétence propre des "établissements publics territoriaux" (EPT) qui prendront en charge, en vertu de la loi NOTRe[1] :

- l'élaboration du diagnostic de territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

Les professionnels de la Politique de la ville et du développement social urbain ont souhaité engager une réflexion sur les enjeux de cette évolution institutionnelle importante. Le changement d'échelle et le transfert de compétences auront en effet un impact significatif sur la Politique de la ville, sa mise en œuvre et son animation sur le territoire métropolitain. L'enjeu est fort car il concerne plus d'un million d'habitants (15% de la population) qui vivent dans 158 quartiers prioritaires répartis dans 72 communes.

Un premier séminaire organisé par les Réseaux DSU Val-de-Marne et Ile-de-France[2] s'est tenu le 18 novembre dernier en présence d'une trentaine de professionnels (chefs de projets Politique de la ville, responsables du développement social urbain...). Les grands enjeux et premières propositions explicités ci-après ont été posés. Nous souhaitons qu'ils puissent constituer une aide à la décision des élus.

Des groupes de travail ont été mis en place pour poursuivre cette réflexion.

1. CONCILIER L'OBJECTIF DE COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE AVEC L'IMPÉRATIF DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

L'émergence de la Métropole relève avant tout d'une volonté de renforcer la compétitivité du territoire dans une économie mondialisée. Cette volonté ne peut être dissociée de l'exigence de cohésion sociale et urbaine et donc de la question de l'égalité des territoires et du développement des quartiers les plus fragiles, nombreux en Ile-de-France.

La cohésion sociale et urbaine doit par conséquent être affirmée et portée, dans les futurs projets métropolitains et territoriaux, à la fois comme un objectif prioritaire et comme un levier pour améliorer l'attractivité de tous les territoires de la Métropole.

2. CONSTRUIRE UNE NOUVELLE GOUVERNANCE AU SERVICE DES PROJETS DE TERRITOIRE

A une échelle de 300 000 à 680 000 habitants en banlieue, avec plusieurs contrats de ville et donc autant de projets de territoire, quelles seront les modalités du pilotage politique au niveau de chacun des 12 EPT? Comment trouver une cohérence globale et des axes partagés? Quelle implication des habitants et acteurs locaux dans le pilotage et l'évaluation des contrats de ville?

Si on peut penser que, dans un premier temps, le pilotage continuera d'être mené sur la base du découpage actuel (au niveau de l'EPCI ou de la commune), les modalités de la gouvernance au niveau de chaque EPT seront à déterminer par les élus au cours des prochains mois.

La future gouvernance de la Politique de la ville devra s'appuyer sur les projets de territoire définis à l'occasion de l'élaboration des contrats de ville en 2015 et dans le cadre des principes posés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite "loi Lamy").

2.1 UN PROJET DE TERRITOIRE INTÉGRÉ

La loi Lamy définit la Politique de la ville comme une *"politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants (...) dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants"*.

La Politique de la ville est donc moins une "compétence" qu'une démarche d'animation et de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques (éducation, emploi, habitat, logement, citoyenneté, développement économique, action sociale, sécurité, culture, rénovation urbaine, transports...) pour le développement social et urbain des territoires. Nous souhaitons mettre en garde les décideurs contre un écueil qui consisterait, à l'occasion de cette réforme institutionnelle complexe et d'une nouvelle répartition des compétences, à morceler la Politique de la ville en de simples dispositifs pilotés par telle ou telle instance.

Quel périmètre de projet ?

Le projet de territoire de l'EPT devra être défini sur la base des projets de territoire de chaque contrat de ville et s'articuler avec le projet métropolitain, avec un **objectif global de résorption des inégalités territoriales et de développement des quartiers les plus fragiles**. Un travail important doit donc être mené par l'ensemble des communes et ex-EPCI, avec les habitants et les acteurs locaux, afin de dresser un état des lieux des particularités, des enjeux et des priorités de chacun en faisant ressortir les expériences positives et la complémentarité des actions.

Une vigilance nécessaire sur l'articulation des volets urbain et social du contrat de ville

L'intégration du volet urbain doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment quant au pilotage et à la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain, lequel est désormais adossé au contrat de ville.

La loi NOTRe prévoit qu'à partir du 1er janvier 2017 les *"actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain"* seront pilotées par la Métropole du Grand Paris. Ce transfert de compétence à une échelle plus large que celle de l'animation du contrat de ville pose question : comment garantir une véritable articulation avec le volet dit "social" du contrat de ville animé par les EPT? Comment s'articuleront les opérations relevant de l'intérêt métropolitain et les autres? Quelle sera la place de la commune dans la définition et l'animation de ces projets urbains?

Ne pas oublier les quartiers de veille

Si la Politique de la ville concerne d'abord les quartiers dits "prioritaires", la mobilisation du droit commun devra aussi se poursuivre dans les quartiers de veille active *"afin de conforter la situation de ces quartiers"*[3]. La réflexion sur l'organisation des services et des moyens des EPT et de la MGP pourra être l'occasion de définir les outils de mobilisation du droit commun de ces nouvelles intercommunalités.

2.2 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Si l'animation et la coordination relèveront des EPT, tous les partenaires et signataires des contrats de ville resteront parties prenantes de la gouvernance : les communes, l'Etat et ses services, les conseils départementaux, le Conseil Régional, les bailleurs... Les EPT devront aussi porter la fonction essentielle de **l'observation** qui permet d'une part d'avoir une connaissance fine des besoins des territoires, des habitants et des situations de décrochage et d'autre part d'évaluer l'efficacité des actions menées.

La gouvernance "infra EPT" devra également être pensée. **Le rôle de la commune, échelon de proximité**, devra rester déterminant pour la mise en œuvre de nombreuses actions[4].

La **participation des habitants et des acteurs locaux** devra être organisée à tous les niveaux. En effet, si les conseils citoyens sont constitués à l'échelle du quartier, des représentants *"participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain"*[5]. Les habitants et les acteurs locaux devront donc être associés à la fois au niveau de la commune pour la

mise en œuvre du contrat de ville, de l'EPT pour le pilotage et l'évaluation, et de la Métropole pour le pilotage des projets de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain.

2.3 QUELLES CLÉS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ?

Lorsque les moyens de droit commun ne suffisent pas, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont mobilisés pour financer les projets définis par le contrat de ville et portés par les acteurs locaux (associations, collectivités...)[6]. Dans le cadre de sa programmation financière, l'Etat définit chaque année une enveloppe pour chaque territoire (EPCI et/ou ville), avec des modalités et des critères qui diffèrent selon les départements. **A partir de 2016, les Préfectures raisonneront-elles sur la base du "découpage" antérieur (EPCI et/ou villes) ou proposeront-elles des nouvelles clés de répartition?** Les autres partenaires (conseils départementaux, Conseil Régional, CAF...) seront-ils en mesure de soutenir des projets à l'échelle de l'EPT ou sur plusieurs villes? Comment les choses seront-elles coordonnées par les acteurs institutionnels dans les EPT "trans-départements" (situations du nord de l'Essonne et d'Argenteuil)? Que deviendront les lignes budgétaires et les fonds qui étaient mobilisés par certains EPCI? Autant de questions sur lesquelles il est nécessaire de réfléchir avec l'ensemble des partenaires concernés, avec pour objectif de **proposer un accompagnement de proximité et un soutien financier suffisant aux associations et aux acteurs locaux.**

3. CONSTITUER DES ÉQUIPES-PROJET COHÉRENTES ET SOLIDES

Aujourd'hui l'organisation de l'ingénierie de la Politique de la ville varie en fonction des situations locales : les équipes-projet sont situées soit au niveau des EPCI, soit à un double niveau EPCI/villes, soit encore uniquement dans les villes (ce dernier cas est majoritaire aujourd'hui en Ile-de-France). L'achèvement de la carte intercommunale induit par la réforme sera, pour beaucoup de professionnels et d'équipes, l'occasion d'un changement de pratiques en pensant et en agissant à différentes échelles. Elle engendra par ailleurs nécessairement des réorganisations des équipes municipales, particulièrement dans les villes dites "isolées".

Au 1er janvier 2016, les agents en charge de la Politique de la ville dans les EPCI seront transférés aux EPT. La question du transfert des équipes municipales et de la mutualisation des moyens d'ingénierie peut se poser. La loi prévoit le transfert des personnels chargés de l'animation et de la coordination globale. Les communes ont donc la possibilité de maintenir une part d'ingénierie, en particulier pour la mise en œuvre des actions. Un transfert pourrait toutefois être envisagé dans le cadre d'une politique exercée de manière complètement intégrée, à condition qu'elle permette de garder une proximité avec les communes et les quartiers. Des solutions "mixtes", via des conventions de mise à disposition, peuvent aussi être envisagées.

On peut par ailleurs penser que certains agents en charge des projets de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain seront transférés à la Métropole, avec, si cela n'est pas pensé en amont, un risque de cloisonnement.

L'organisation qui sera retenue devra, en tout état de cause, permettre d'une part le fonctionnement en équipe-projet, et d'autre part de combiner stratégie et mise en œuvre, dans une approche ascendante.

[1] Article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "NOTRe"

[2] Les Réseaux DSU Val-de-Marne et Ile-de-France sont deux associations de professionnels de la Politique de la ville et du développement social urbain, membres de l'association nationale IRDSU (Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain - Site internet : www.irdsu.net). Le Réseau DSU Val-de-Marne est également membre du Réseau DSU Ile-de-France.

[3] Article 13 de la loi Lamy

[4] Article 6 de la loi Lamy : "*Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.*"

[5] Article 7 de la loi Lamy

[6] Article 1 de la loi Lamy : "*la Politique de la ville (...) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.*"

Contacts :

Claire Lemeunier (Vice-présidente de l'IRDSU, Présidente du Réseau DSU 94, administratrice du Réseau DSU Ile-de-France) claire.lemeunier@ville-cachan.fr / 01.49.69.69.10

Christophe Hollaender (Président du Réseau DSU Ile-de-France, administrateur de l'IRDSU) christophe.hollaender@paris.fr / 01.42.76.39.93